



1. ARTICLE L2223-15

> Article L2223-15

Version en vigueur depuis le 23 février 2022

Modifié par LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 237 (V)

Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

A défaut du paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé.

Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants cause peuvent user de leur droit de renouvellement. Les communes sont tenues d'informer par tout moyen les concessionnaires et leurs ayants cause de l'existence de ce droit de renouvellement.

2. EXTRAITS DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL (ARRÊTÉ ADM/2017/19 DU 11/12/2017)

ARTICLE 11 :

a. Renouvellement des concessions

Les concessions sont renouvelables à expiration de chaque période de validité. La cession ou l'échange de concessions de particulier à particulier est formellement interdite. Le droit à renouvellement sera ouvert un an avant la date d'échéance au tarif en vigueur au moment du renouvellement et prendra effet à la date réelle d'échéance du contrat. Le concessionnaire ou ses ayants droit pourront encore user de leur droit à renouvellement, à compter de la date d'expiration, pendant une période de 2 ans, le contrat repartira de la date d'échéance et le tarif appliqué sera celui de la date d'échéance du contrat. Passé ce délai, la concession conformément à l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales fait retour à la ville de Luynes, après constat de 5 ans minimum d'inhumation pour le dernier corps. La commune pourra procéder aussitôt à un autre contrat, dès lors que les constructions auront été retirées et les corps exhumés et déposés en reliquaire identifié, consigné sur le registre ossuaire, et ceci aux frais de la ville. Par ailleurs, le renouvellement sera proposé pour une inhumation dans la concession dans les cinq dernières années de sa durée. Le renouvellement prendra effet à la date d'expiration de la période précédente, au tarif en vigueur au moment du renouvellement. Le renouvellement n'ouvre pas droit au payeur de devenir concessionnaire. Seul le contractant original reste concessionnaire, toute modification du titre de concession ne peut être faite que par le concessionnaire initial. La ville de Luynes se réserve le droit de faire opposition au renouvellement d'une concession pour des motifs de sécurité, de circulation et en général pour tout motif visant à l'amélioration du cimetière.

ARTICLE 12 : Reprise par la commune des terrains concédés

b. Reprise des concessions échues non renouvelées

A défaut de renouvellement des concessions dans les deux années révolues qui suivent leur terme (cf. article 11 paragraphe a), la commune peut reprendre possession des terrains dans l'état où ils se trouvent. La décision municipale de reprise fixe la date de reprise et le délai laissé aux familles pour retirer les monuments, caveaux et signes funéraires placés sur ces terrains et est portée à la connaissance du public par voie d'affichage exclusivement. Les restes mortels que les sépultures contiendraient, seront recueillis et déposés à l'ossuaire communal, avec soin et décence, ou portés à la crémation. Les monuments, caveaux et signes funéraires restés sur ces sépultures font retour à la commune qui est libre d'en disposer. Une fois libérés de tout corps, les emplacements ainsi repris seront affectés à de nouvelles sépultures.

3 - LES TARIFS DES CONCESSIONS 2025

Délibération du conseil municipal en date du 10/12/2024

(tarifs applicables du **1^{er} janvier au 31 décembre 2025**)

	2025
Concession durée : 15 ans	200 €
Concession durée : 30 ans	460 €
Concession durée : 50 ans	700 €
Concession ancien columbarium durée : 15 ans	480 €
Concession ancien columbarium durée : 30 ans	900 €
Concession nouveau columbarium durée : 15 ans	1100 €
Concession nouveau columbarium durée : 30 ans	1650 €
Dispersion des cendres + inscription plaque sur stèle dans jardin du souvenir	100 €
Fourniture plaque pour urne columbarium	100 €